

SG/YC/SS/04/07/2023



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	28

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès (arrivée à 20h08), M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel (arrivée à 20h03), Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : M. GIRAUD Florian (procuration donnée à M. DUBAY Jacques), Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène (procuration donnée à Mme METTRA Mireille), M. GUERIN James (procuration donnée à Mme QUENTIN-NODIN Agnès), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu), Mme MARTIN Emilie (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à Mme HART Céline).

Secrétaire de séance : Mme VOSSEY-MATHON Nathalie.

N° 1 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 11 MAI ET 12 JUIN 2023

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

*En début de séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux délibérations supplémentaires à la fin de cette réunion. Il s'agit du réaménagement du carrefour de la RD 533 – chemin du Tram et des travaux de solarisation de la toiture de l'école des Brémondrières par Aurance Energies.
L'assemblée approuve à l'unanimité le rajout de ces deux points.*

N° 2 – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat de mixité social est proposé et accompagné par les services de l'Etat.

Deux obligations pour la commune sont nécessaires à savoir une convention avec EPORA et le renouvellement du contrat de mixité sociale sur la période 2023-2025.

Il explique que ce contrat de mixité sociale a pour objet de définir les engagements de la commune, d'établir la programmation en logements sociaux, de définir ses modalités et d'engager un partenariat entre la commune, l'Etat, EPORA, l'EPCI et l'ensemble des acteurs pour dynamiser la production de logements sociaux.

Il explique que la commune est en carence concernant ses logements sociaux et a été classée en perte de droit de préemption et en pénalités SRU.

Concernant le point 3.2 de ce contrat, Monsieur le Maire indique qu'il y a une erreur et que le taux de rattrapage légal de la ville correspond non pas à 25% mais à 33% du nombre de logements sociaux manquants, soit 121 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Il précise qu'il s'agit d'un objectif difficile à atteindre et rappelle les opérations programmées à savoir :

- La Gare avec le maître d'ouvrage SDH : pas de projet déposé car pas de permis de construire,
- La Trésorerie avec le maître d'ouvrage SDH/Commune avec environ 50 % de logements sociaux,
- Les projets rue Ferdinand Malet,
- Le projet Le Bret qui est un projet privé,
- Le projet Tassinay qui est un projet privé,
- Le CST (Conventionnement Sans Travaux) pour 15 logements.

Il termine et indique que dans le cadre de l'OPAH, un accompagnement financier des opérations est prévu.

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition indique qu'il y a un certain nombre de contradictions dans ce contrat notamment en ce qui concerne la Loi de 2021 sur le climat avec pour objectif zéro artificialisation nette pour ne plus piocher sur les terres agricoles et le Ministère du logement qui de son côté incite pour faire un certain nombre de logements sociaux par rapport au nombre d'habitants.

Elle explique que ce qui est dérangeant dans ce contrat est notamment ce qui est fléché quartier des Guérêts avec un nombre important de logements sociaux et indique qu'il y aura une forte concentration dans ce secteur avec la Gare (42 logements), rue des Alpes, alors qu'elle précise qu'il serait préférable que ces logements soient disséminés sur la commune.

Monsieur le Maire répond en stipulant que concernant le quartier des Guérêts, celui-ci n'est pas indiqué dans le tableau du contrat et que concernant la Gare, il s'agit d'un terrain réquisitionné par les services de l'Etat. Il rappelle que nous subissons les textes et que nous sommes obligés de les appréhender comme tels et que la commune fait au mieux pour atteindre les objectifs de l'Etat afin d'être le moins pénalisée possible.

DÉLIBÉRATION N° 38 -2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale et tout document si afférent.

Le Conseil Municipal approuve par 27 voix pour et 1 voix contre (Mme Badier).

N° 3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} Adjoint en charge du Personnel, de l'Administration Générale et des Sports, explique que cet outil de gestion des ressources humaines indique les postes budgétaires créés au sein de la collectivité. Y sont mentionnés les postes pourvus par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les postes vacants non pourvus, dans l'attente d'une suppression ou d'un recrutement.

Il indique que concernant cette délibération, il s'agit de la création de deux postes au 1^{er} juillet 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet.

Il évoque également le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

	Effectif	ETP
Effectifs budgétaire	110,00	88,46
Titulaires	51,00	46,70
Contractuels	22,00	11,61
Stagiaires	8,00	6,64
Sous total postes pourvus	81,00	64,95
Postes vacants	27,00	21,67
Disponibilité	2,00	1,84
Total	110,00	88,46

DÉLIBÉRATION N° 39-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié ci-annexé,
- **DE PREVOIR** au budget primitif de la commune les sommes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – AJUSTEMENT DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

Monsieur Frédéric GERLAND rappelle qu'il s'agit d'un forfait qui encourage le recours à des modes de déplacements alternatifs et durables qui a été mis en place par la collectivité en mai 2021.

Il précise qu'il s'agit d'un versement sous forme d'un forfait de 200 euros par an, versé en une seule fois en janvier de l'année qui suit et qu'il s'applique aux trajets domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage par les agents titulaires ou contractuels selon des conditions définies par la collectivité.

Il explique que le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret du 9 décembre 2020 afin d'élargir le bénéfice du FMD et qu'il est proposé que ces nouvelles dispositions s'appliquent au 1^{er} janvier 2023 tout en maintenant les critères internes notamment en termes de distance.

DÉLIBÉRATION N° 40-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place du Forfait Mobilité Durable selon les modalités ci-évoquées,
- **DIT** que les crédits sont inscrits d'autant que de besoin.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur Frédéric GERLAND indique que ce logement situé dans l'annexe du château de Beauregard a été réhabilité récemment.

Il précise qu'un agent des services techniques avait sollicité la commune pour un logement de fonction et que celui-ci lui sera proposé pour un loyer de 400 euros avec en contrepartie une présence sur ce site (gardiennage et petit entretien). Toutes les charges courantes liées à ce logement de fonction seront acquittées par l'agent.

Il termine et indique que ce logement lui sera attribué à compter du 1^{er} juillet 2023.

DÉLIBÉRATION N° 41-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme ci-avant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint-Péray.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 6 – M57 – AVENANT REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame Stéphanie FORT, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, informe que le Service de Gestion Comptable de Privas nous a demandé d'imputer les mandats relatifs aux frais d'enfouissement France Télécom du SDE 07 au compte 21534 (réseaux d'électrification) en lieu et place du 2041582 (Subventions Autres groupements. – Bâtiments et installations), les autres frais d'enfouissement restant imputés au 2041582.

De ce fait, elle précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération N°97-2021 du 04/11/2021 – M57 – Règlement budgétaire et financier par avenant afin d'ajouter à la partie 2 « Les amortissements » du chapitre N°IV « Dispositions diverses » que le compte 21534 n'est pas amortissable.

DÉLIBÉRATION N° 42-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant pour la modification sur le règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET A CARACTERE GENERAL 2023

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, Adjointe au Maire en charge de la Culture et de la Vie Associative, rappelle que la municipalité souhaite accompagner les actions portées par le tissu associatif local.

Elle précise que tous les dossiers ont été étudiés en commission Culture et Animations.

Pour ce qui est des associations culturelles, elle informe que la Chorale Arlequin a été dissoute en 2022, que l'Amicale Laïque va avoir une nouvelle présidente avec un remaniement de leurs outils de communication ce qui explique une subvention plus importante, et que l'Association Familiale va former de nouveaux partenaires avec la communication non violente.

Pour ce qui est des associations à caractère général, elle précise que l'UFAC ne bénéficie plus de l'apport des Bleuets et termine en indiquant que les associations ne sollicitent des subventions que si elles en ont besoin.

DÉLIBÉRATION N° 43-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- D'ALLOUER au titre de l'année 2023 les subventions aux associations comme indiqué en annexe,
- DE PREVOIR au budget principal les dépenses afférentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023

Monsieur Frédéric GERLAND indique que lors du vote du budget le 30 mars 2023, il a été inscrit un montant de 72 000 euros au titre des subventions aux associations à vocation sportive.

Il précise qu'après déduction de 1 000 euros pour la Ronde de Crussol, 2 000 euros pour les Boucles Drôme Ardèche et 4 800 euros pour le RCF07, il reste 64 200 euros pour les subventions aux associations sportives. 70 % de cette somme pour le fonctionnement des clubs et 30 % pour les projets.

A l'issue de la commission des sports du 1^{er} juin 2023, la somme de 47 089 euros a été répartie comme indiquée ci-dessous :

Associations																			
Amicale laïque	Association Fam Illiale	Badm Inton	Bassin de Crussol Rugby	SPS Basket	Boule Mousseuse	Boxing Club	Club Handisport	Cyclo-Club	Football-club (/par 2)	Gymnastique Volontaire	Krav Maga	Les Escllops	Pétanqueurs de Crussol	Our Door	Tennis Club	Wa Judo	A.S. Collège	USEP Ecole du qual	
FUNCTIONNEMENT																			
3000	1900	350	5441	3975	Pas de Dde	2907	Pas de Dde	1110	8875	1500	832	Pas de Dde	Pas de Dde	1483	6300	414	1500	Pas de Dde	
PROJET																			
Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	2500	1000	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	2500	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	1500	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	Pas de Dde	
SOMME TOTALE																			
3000	1900	350	7941	4975	Pas de Dde	2907	Pas de Dde	1110	11375	1500	832	Pas de Dde	Pas de Dde	2983	6300	414	1500	Pas de Dde	

Monsieur Frédéric GERLAND termine et indique que la somme totale de l'aide aux associations sportives et aux conventions se porte cette année à 54 889 euros. La somme restante de 17 111 euros sera dédiée à d'éventuels projets 2023 (soit 11 760 euros) et à un potentiel investissement en matériel pour les associations sportives (soit 5 351 euros).

Madame Isabelle BADIER demande ce qui a été réalisé avec le reliquat de l'année dernière ?

Monsieur Frédéric GERLAND répond qu'une arche aux couleurs de la ville a été achetée. Elle est mise à disposition des associations pour l'organisation de manifestations.

DÉLIBÉRATION N° 44-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2023 les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE PIEGES ANTI-MOUSTIQUES

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à la mobilité explique que la Ville se doit de préserver la santé et le bien-être des habitants de la commune. A ce titre et comme beaucoup de collectivités, elle doit faire face à une recrudescence de moustiques sur le territoire. Consciente de l'importance de l'information et de la sensibilisation pour prévenir les nuisances causées par les moustiques et soucieuse d'encourager la participation des particuliers, la Ville de Saint Péray souhaite engager un plan d'actions pour la lutte contre les moustiques.

Elle précise qu'en premier lieu, la collectivité va mettre en place une campagne de sensibilisation pour informer les habitants sur les risques liés aux moustiques et les mesures de prévention à adopter. Cette campagne s'appuie sur la diffusion de dépliants et affiches dans les lieux publics, les établissements scolaires et les commerces ainsi que sur les réseaux numériques pour informer la population.

Elle ajoute qu'il est proposé d'accompagner les particuliers avec le subventionnement pour l'achat de pièges à moustiques à déposer directement dans leur jardin ou sur leur terrasse ou balcon.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif les administrés devront répondre aux critères suivants :

- Être résident sur la Ville de Saint Péray
- Acheter un piège à moustiques spécialement conçu pour l'extérieur (jardins ou terrasses/balcons) de type aspirateur utilisant un leurre olfactif
- Une seule participation par foyer sera possible jusqu'au 31/12/2023
- Le montant de l'achat des pièges (hors cartouche) doit être à minima de 50 €.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN précise que le montant de la subvention sera de 20 % du prix d'achat TTC plafonné à 30 €.

Madame Isabelle BADIER demande comment se présente le piège ?

Monsieur le Maire précise que se sont des appareils électriques, vendus dans le commerce, dans lesquels sont intégrées des phéromones afin d'attirer les femelles pour les piéger. Ce type d'appareil est semble-t-il efficace, mais sur des périmètres relativement réduits et donc n'a d'effet que pour les particuliers.

DÉLIBÉRATION N° 45-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement, selon les modalités susmentionnées pour les ménages saint-pérollais, d'une subvention pour l'achat d'un piège anti-moustiques à hauteur de 20 % du prix d'achat TTC plafonné à 30 €.
- **APPROUVE** le dossier d'aide à l'achat de pièges anti-moustiques ci- annexé.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 10 – ECOLES – COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVES

Madame Céline HART, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et la Jeunesse précise que ce coût de fonctionnement est calculé pour la subvention allouée à l'OGEC et pour facturer les élèves éventuels des communes extérieures.

Considérant que le budget 2023 inclut une incitation à projet de 12 euros par élève inscrit dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, elle précise que le coût de revient moyen d'un élève scolarisé dans une des écoles publiques de Saint-Péray est ainsi réévalué à 1 268 euros pour les élèves en maternelle et 333 euros pour les élèves en élémentaire avec une augmentation de 122 euros en maternelle et de 74 euros en élémentaire due essentiellement au poste « énergie ».

DÉLIBÉRATION N° 46-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le coût de fonctionnement par élève à 1280 € pour les élèves inscrits en maternelle et à 345 € pour les élèves en élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024,
- **DE DIRE** que le montant ainsi déterminé servira de clef de répartition selon la formule de calcul sus-énoncée afin de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation des élèves dans les écoles privées de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE

Madame Céline HART, indique que le marché concernant la fourniture et livraison de repas pour les scolaires a été renouvelé en septembre 2022 avec une révision annuelle des prix.

Elle indique qu'en raison de l'inflation, le gouvernement a publié le 30 novembre 2022 la Circulaire n° 6380/SG du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration et que celle-ci recommande aux acheteurs de prévoir des clauses de révision de prix mieux adaptées que ce soit au niveau des indices de révision utilisés, de la formule de révision ou encore de la périodicité de la révision.

Elle explique qu'un avenant a donc été conclu en date du 28 mars 2023 jusqu'à la fin de la période initiale du marché soit jusqu'au 31 août 2023 et que ce dernier a modifié la formule de révision, les indices mais également la période de révision des prix. Cette période de révision est fixée tous les trois mois, deux augmentations ont déjà eu lieu en mars 2023 et en juin 2023. Il sera reconduit au 1er septembre 2023 si la situation économique le justifie de nouveau.

Il est donc proposé à partir de septembre 2023 une augmentation de 3% du prix du repas.

	TARIFS ACTUELS		TARIFS AU 01/09/2023	
	SAINT-PERAY	EXTERIEURS	SAINT-PERAY	EXTERIEURS
CANTINE				
Pour 1 enfant	4,28 €		4,41€	
Pour 2 enfants inscrits le même jour	3,96 € par enfant	5,31 €	4,08 € par enfant	5,47€
Pour 3 enfants et plus inscrits le même jour	3,75 € par enfant		3,86€ par enfant	
Adultes	7,93 €	7,93 €	8,16€	8,16€
P.A.I	2,40 €	2,40 €	2,47€	2,47€
Frais de dossier	2,45 €	2,45 €	2,52€	2,52€

Madame Isabelle BADIER demande si les frais de dossier sont facturés à chaque repas ?

Madame Céline HART précise que ce sont des frais applicables quand les inscriptions sont faites hors délai. Heureusement ils ne sont appliqués que très rarement.

DÉLIBÉRATION N° 47-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les tarifs comme indiqué ci-dessus,
- **DE PRECISER** que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12 – SIGNATURE DE LA CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE

Madame Céline HART explique que l'association Lire et Faire Lire est un programme culturel développé par la Ligue de l'enseignement et l'Unaf (Union national des associations familiales), ayant pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans (ci-joint la charte des structures qui accueillent Lire et Faire Lire).

Elle précise qu'il est donc proposé aux écoles maternelles publiques de mettre en place une convention de partenariat, que la prestation proposée représente une séance hebdomadaire du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 par classe volontaire soit deux classes à l'école maternelle des Brémondrières et trois à l'école maternelle du Quai. Les enseignants se mettront en lien directement avec l'association pour convenir du jour d'intervention et orienter les lectures.

Elle termine en indiquant que le coût global de cette prestation s'élèvera à 240 euros.

DÉLIBÉRATION N° 48-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2023-2024 ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute action ou engager toute démarche permettant la réalisation des termes de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – ACQUISITION DES CONSORTS PRALY

M. Matthieu LE GALL, Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et de la Voirie, indique qu'il convient de régulariser ce foncier situé route de Toulard par l'acquisition par la commune de ce tènement foncier à détacher de la parcelle cadastrée section ZB n° 386 pour une superficie de 53m², puis son classement dans le domaine public. Il termine et indique qu'il est proposé d'acquérir la parcelle à hauteur de 10 euros le m² et que les frais afférents seront à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 49-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section ZB n° 386 pour une superficie de 53m²,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix de DIX EUROS le mètre carré (10,00€/m²) de la parcelle sus-désignée sur la commune de SAINT-PERAY (07130),
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public, et à mettre à jour le tableau de classement de voirie communale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 14 – CONVENTION SMEC TRAVAUX DU JERGNE

Madame Agnès QUENTIN-NODIN explique que le passage busé submersible permettant le franchissement du Jergne par le chemin communal du Creux de la Chapelle et desservant des maisons d'habitation et un dépôt de BTP stoppe le transit sédimentaire du Jergne, constitue un obstacle à la circulation des poissons et modifie la morphologie du cours d'eau.

Elle précise ensuite que les travaux consistent à remplacer ce passage à gué busé par un ouvrage de franchissement compatible avec les objectifs suivants :

- retrouver un fond naturel sous le tablier
- restaurer la continuité sédimentaire et l'équilibre morphologique du Jergne
- augmenter le linéaire favorable au maintien d'une vie aquatique
- améliorer les conditions d'écoulement
- réduire le risque hydraulique et de formation d'embâcles.

Elle explique que cette opération est inscrite au programme de mesures (PDM) 2022 2027 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée sous la mesure MIA0301 - amélioration de la continuité écologique / aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN informe que la présente convention est rédigée conformément au code de la commande publique qui autorise la commune de Saint Péray, le maître d'ouvrage, à confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, à son mandataire, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, l'exercice en son nom et pour son compte, de réaliser cette opération en référence aux attributions listées par l'article L2422-6.

DÉLIBÉRATION N° 50-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le Jergne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous autres documents permettant la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de la commune autant que de besoins.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 15 – PROJET DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 533 ET DU CHEMIN DU TRAM

Monsieur Matthieu LE GALL explique que la commune souhaite procéder au réaménagement du carrefour de la RD n°533 et du Chemin du Tram pour le sécuriser par un accès plus perpendiculaire à la RD 533 et que le nouveau tracé impacte les parcelles cadastrées section A n°807,1096 et ZH n°1, partie des parcelles à détacher (en cours de division) que la commune souhaite acquérir.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont ce sont le produit des amendes de police et l'aide du Département qui permettent à la collectivité de réaliser cette opération à 50 % chacun pour un montant prévisionnel de 80 000 euros HT sachant que nous sommes en intersection avec la RD 533.

DÉLIBÉRATION N° 51-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de la partie à détacher de la voie communale n°46.
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 16 – SOLARISATION DES TOITURES DES ECOLES – PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame Agnès QUENTIN-NODIN explique que la Communauté de Communes Rhône-Crussol s'est engagée dans l'élaboration d'un plan Climat Air Energie Territorial et qu'à ce titre elle a proposé aux communes d'équiper les écoles de l'intercommunalité d'une centrale photovoltaïque.

Elle indique qu'outre les enjeux énergétiques et économiques directs, ce projet d'ampleur vise à sensibiliser les jeunes publics et les familles et à permettre aux administrés de participer financièrement aux actions de transition énergétique via la relocalisation de l'économie énergétique.

Elle termine et précise qu'à la suite des études de conception par l'opérateur qui ont permis d'analyser la faisabilité du projet une Convention d'Occupation Temporaire (COT) doit maintenant être signée entre la commune de Saint-Péray et l'opérateur afin de permettre l'implantation des panneaux photovoltaïques et de fixer le montant de la redevance l'occupation du domaine public municipal.

Madame Isabelle BADIER demande quels sont les enjeux énergétiques et économiques directs pour la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'autoconsommation en précisant que le nombre de jour scolaire ne permet pas un tel procédé. Le choix s'est donc tourné vers la revente de l'énergie.

DÉLIBÉRATION N° 52-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public municipal pour l'école maternelle des Brémondrières ci-annexée, étant précisé que ladite convention est à titre précaire et révocable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents en lien avec ce projet de solarisation des toitures d'écoles.

Le Conseil Municipal approuve par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Badier).

N° 17 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 28 septembre 2023 à 20 heures
- Jeudi 9 novembre 2023 à 20 heures
- Jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures

Il évoque aussi quelques dates importantes à venir, à savoir :

- 30 juin 2023 à Beauregard : Trophées des sports,
- 4 juillet 2023 à 18h30 au Cep du Prieuré : Conférence Montessori,
- 4 juillet 2023 : cinéma plein air au stade de la Plaine,
- 6, 7 et 8 juillet 2023 : Crussol Festival,
- 6, 7 et 8 juillet 2023 : déplacement à Santo-Tirso,
- 14 juillet 2023 à partir de 11h00 place de l'Hôtel de Ville : Cérémonie du 14 juillet,
- 15 juillet 2023 en soirée à la caserne des pompiers : portes ouvertes et bal,
- 12 et 13 août 2023 : 100 miles,
- 17 août 2023 à Crussol : cinéma plein air,
- 1^{er}, 2 et 3 septembre 2023 : Fête des Vins et du Jumelage

Monsieur le Maire indique que les travaux de l'avenue de Gross-Umstadt vont débiter par des aménagements de pistes cyclables et ralentisseurs, l'ensemble piloté par VRM (Valence Romans Mobilités).

Madame Isabelle BADIER demande si cet été les travaux de la Trésorerie vont démarrer ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira dans un premier temps de la démolition des bâtiments, avec l'objectif de réaliser cette première tranche pendant la période des vacances scolaires.

Monsieur le Maire souhaite un bel été et de bonnes vacances à toutes et tous.

La séance publique est levée à 20 heures 43.

Nathalie VOSSEY-MATHON

Secrétaire de séance.



Jacques DUBAY

Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 11 MAI ET 12 JUIN 2023
2	38-2023	CONTRAT DE MIXITE SOCIALE
3	39-2023	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
4	40-2023	AJUSTEMENT DU FORFAIT MOBILITE DURABLE
5	41-2023	LOGEMENT DE FONCTION
6	42-2023	M57 - AVENANT REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
7	43-2023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET A CARACTERE GENERAL 2023
8	44-2023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023
9	45-2023	PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE PIEGES A MOUSTIQUES
10	46-2023	ECOLES : COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVES
11	47-2023	MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE
12	48-2023	SIGNATURE DE LA CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE
13	49-2023	ACQUISITION DES CONSORTS PRALY
14	50-2023	CONVENTION SMEC TRAVAUX DU JERGNE
15	51-2023	PROJET DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RD 533 ET DU CHEMIN DU TRAM
16	52-2023	SOLARISATION DES TOITURES DES ECOLES - PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
17	/	QUESTIONS DIVERSES



Contrat de mixité sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de SAINT-PÉRAY

Entre

La commune de Saint-Péray, représentée par Jacques DUBAY, Maire, vu la délibération du conseil municipal en date du, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La communauté de communes Rhône-Crussol représentée par Laetitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et à la rénovation énergétique, vu la délibération du conseil communautaire du, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° 23/93 du conseil d'administration de l'EPORA en date du 28 juin 2023 approuvée le par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

L'État, représenté par Thierry DEVIMEUX, Préfet,

Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Saint-Péray est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 14,53% (année 2022- source administration fiscale pour les résidences principales) de logements locatifs sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement locatif social, que la commune de Saint-Péray a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint-Péray d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets:

- Volet 1: Points de repères sur le logement social sur la commune
- Volet 2: Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Volet 3: Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Présentation de la commune de SAINT-PÉRAY

Saint-Péray est une petite ville d'Ardèche composée de 7754 habitants, qui appartient à la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

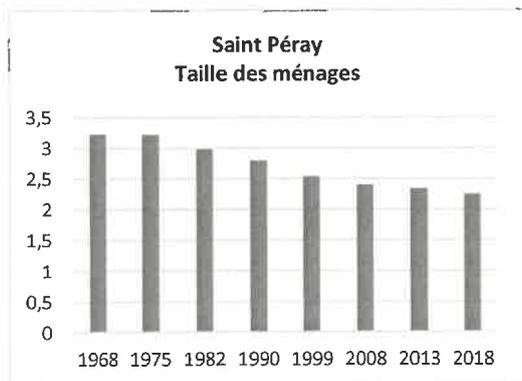
La commune se situe au pied de la colline de Crussol, en bordure de la vallée du Rhône, en connexion étroite avec l'agglomération de Valence. Elle est située à 6 km du centre de Valence.

Saint-Péray est depuis toujours un lieu de passage entre la montagne ardéchoise et la plaine de Valence.

La commune forme avec Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les-Bains et Toulaud le pôle périurbain de Rhône-Crussol.

Elle constitue avec Guilhaud-Granges le principal pôle d'emplois. Saint-Péray joue un rôle important que dans l'accueil résidentiel. Elle bénéficie de nombreuses infrastructures et est desservie par les réseaux de transports collectifs. Saint-Péray assure un rôle de centralité dans le périurbain en appui du pôle urbain de Guilhaud-Granges.

La commune de Saint-Péray connaît une croissance continue depuis le début du 20^è siècle (2 600 habitants en 1900, 2 800 en 1945), mais qui s'est fortement accélérée depuis 1962 (3 097 habitants). Au dernier recensement on comptait 7 580 habitants. Depuis 2008, on observe une croissance de 2% environ.



Sur l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol, un vieillissement de la population est observé, principalement sur la commune de Guilhaud-Granges qui enregistre à la fois la proportion la plus importante de personnes de plus de 60 ans, et la proportion la moins importante de jeunes de moins de 20 ans. On note cependant un indice de jeunesse faible à Saint-Péray (0,7).

En 2018, sur Saint-Péray on compte 3 289 ménages, avec une taille moyenne de 2,25 personnes par foyer. Cette baisse, constatée sur le territoire français depuis ces 50 dernières années, est liée aux phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population.

Le taux de vacance à Saint-Péray est de 7,4% en 2019. Il est un peu plus élevé qu'à Guilhaud-Granges, ce qui peut s'expliquer par un parc plus ancien, notamment dans le centre aggloméré.

La Ville de Saint-Péray a un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 23 mars 2017. Il a fait l'objet de plusieurs modifications. Le document d'urbanisme est construit autour des 4 orientations suivantes :

- Une ville responsable et durable : Préserver l'environnement et l'espace agricole en les posant comme des supports non négociables face au développement de la ville pour garantir un équilibre entre protection de l'environnement et vitalité de la commune
- Une ville respectueuse de son cadre de vie : Se réappropriier toute son identité
- Une ville qui participe au développement du Grand Territoire : Saisir l'opportunité d'appartenir à une agglomération qui se veut dynamique pour améliorer l'offre d'emplois, d'équipements et d'habitat
- Une ville de toutes les mobilités

La commune de Saint-Péray est concernée par le Scot du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016. Le PLH de la communauté de communes Rhône-Crussol approuvé en 2016, n'est plus en vigueur. Néanmoins, le diagnostic

territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLH 2017-2022 a mis en avant un déséquilibre important de l'offre de logements locatifs sociaux au sein du bassin de vie du grand valentinois, avec un enjeu particulièrement fort de mixité pour les communes de la CCRC, dont Saint-Péray.

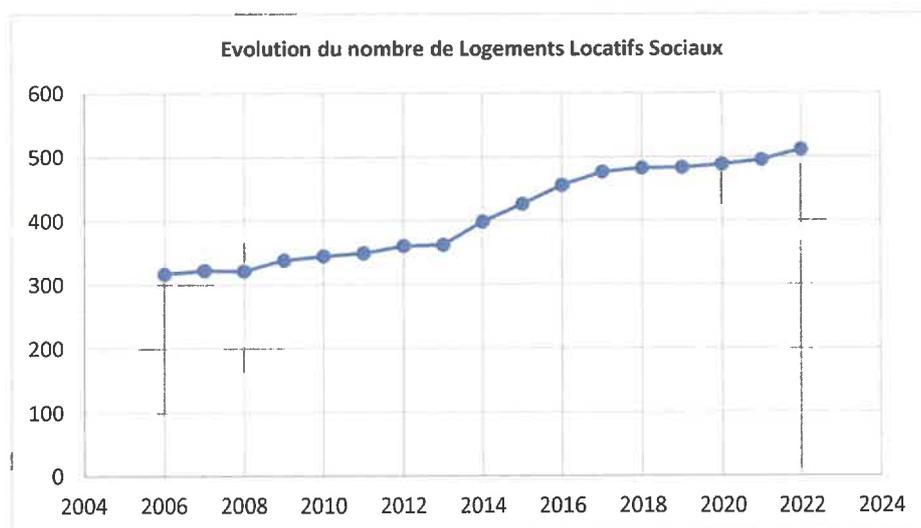
Le PLH, conformément aux dispositions du SCoT du Grand ROVALTAIN, vise une répartition des objectifs de réalisation de logement selon les pôles de centralité, tout en garantissant une production de logements sociaux qui réponde aux objectifs de mixité de la Loi SRU. Le PLH 2017-2022 de Rhône-Crussol est caduque ; les orientations et objectifs en matière de logement seront prises en compte dans le PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration).

Volet 1 : Points de repères sur le logement social sur la commune

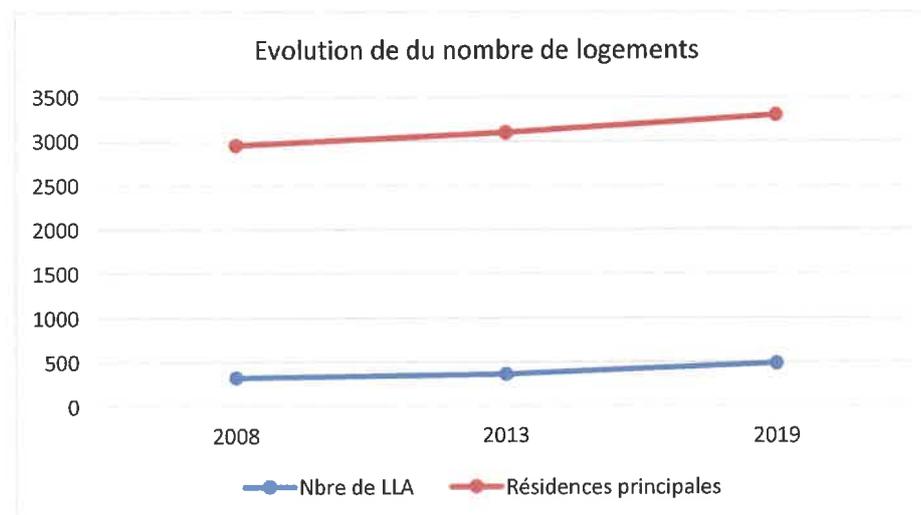
1.1 Évolution du taux de logement social

Saint-Péray est concernée par l'article L302-5 du CCH depuis 2001. Elle comptait alors 11,30% de logements locatifs sociaux. Après une longue période de stagnation, marquée par une mise en carence à l'issue de la période 2008-2010, la commune a produit des efforts importants qui lui permettent d'atteindre, au 1er janvier 2022, le taux de 14,53%.

Ces résultats témoignent des efforts importants de la commune, en particulier dans le cadre du plan d'action départemental pour le renforcement du suivi des communes déficitaires affirmé par les Comités Interministériels sur l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC) de 2015.



Sources : Préfecture - inventaires des logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier de chaque année

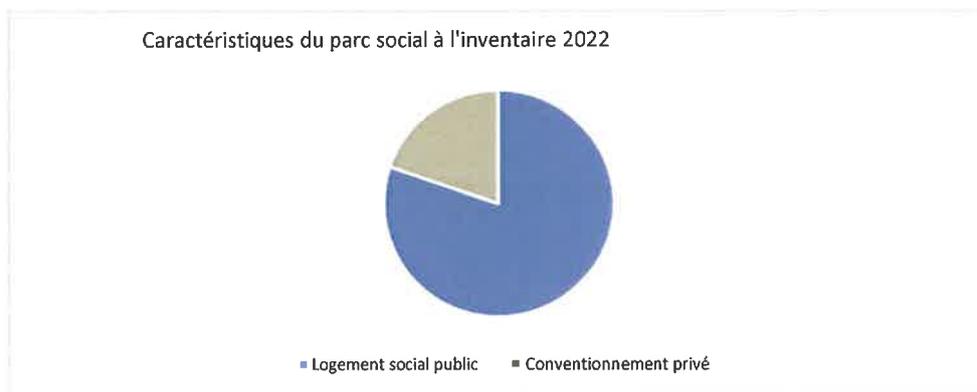


Sources : Préfecture - inventaires des logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier de chaque année et Insee-recensement de la population

Les efforts ont été poursuivis sur la période 2017- 2019 sur laquelle un contrat de mixité sociale avait été signé. Le taux de logements locatifs sociaux était alors de 14,23 % des résidences principales (valeur 2017). Les résultats jugés insuffisants ont amené le préfet à mettre en œuvre une procédure de carence. Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est ainsi transféré au préfet, et les pénalités applicables à la commune pour son retard en logement social ont été majorées de 60%.

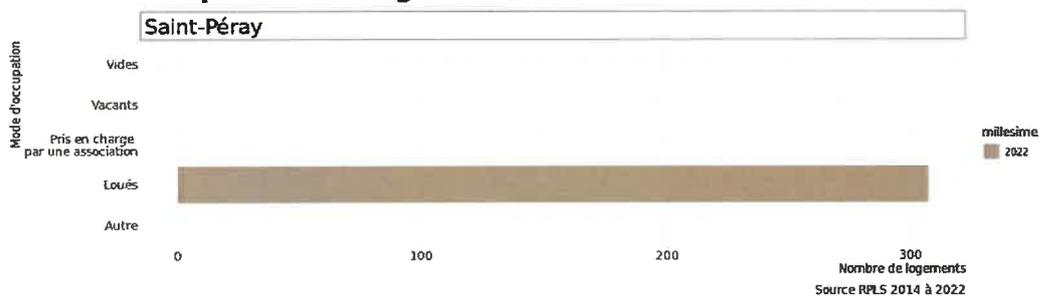
1.2 État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

La commune de Saint-Péray dispose de 511 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2022. La répartition entre logement locatif social public et privé est caractérisée dans le graphique ci-après :

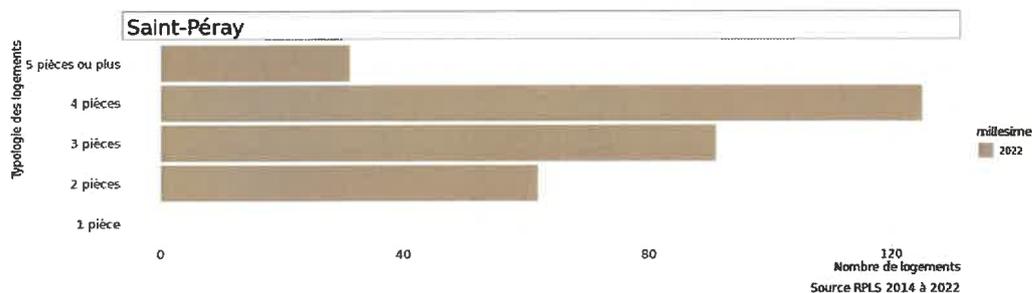


Il n'y a pas de vacance dans le parc locatif des bailleurs sociaux :

Mode d'occupation des logements



Ce parc de 309 logements est essentiellement composé de logements en collectif (73%). Concernant la taille des logements, la typologie du parc est la suivante :



1.3 La tension de la demande en logements sociaux :

On observe une situation très tendue sur Rhône-Crussol. En effet, on compte 1 attribution pour un peu plus de 8 demandes actives sur l'ensemble du territoire. Dans la commune de Guilhaud-Granges on compte seulement 1 attribution pour plus de 15 demandes actives. La commune de Saint-Péray a quant à elle un niveau de tension un peu moins élevé, mais reste au-dessus de la moyenne départementale de l'Ardèche. A l'échelle de EPCI le niveau de tension est bien supérieur à celui de l'Ardèche.

Communes	Demandes actives			Demandes satisfaites			Demandes actives/attributions
	Nbre	Ancienneté (mois)	% de demande de +1an	Nbre	Ancienneté (mois)	% de demande de +1an	
SAINT-PERAY	128	13	29%	28	11	21%	4.57
GUILHERAND-GRANGES	433	14	32%	28	11	21%	15.46
RHONE CRUSSOL	787	-	31%	95	-	23%	8.28
ARDECHE	5392	-	26%	1493	-	15%	3.61

Sources: SNE au 31.12.21 et ADIL26

1.4 Typologie des logements demandés :

Sur la commune de Saint-Péray, la demande par type de logement est relativement équilibrée, environ un tiers par typologie. Ces chiffres sont proches des moyennes ardéchoises et drômoises. On constate qu'une demande sur dix concerne les logements de type T1 qui sont inexistant sur ce territoire.

Logements demandés au 1 ^{er} janvier 2022						
	Chambre	T1	T2	T3	T4	T5 ou +
SAINT-PERAY	0%	10%	32%	30%	26%	2%
GUILHERAND-GRANGES	0%	10%	33%	31%	23%	3%
RHONE CRUSSOL	0%	9%	30%	33%	21%	3%
ARDECHE	0%	9%	32%	34%	21%	4%

Sources: SNE au 31.12.21 et ADIL26

Les attributions à Saint-Péray sont plus orientées vers les grands logements. En effet, on compte 43% attributions pour des logements de type T4 et 29% d'attributions pour des logements T3, contre 21% pour les T2 et moins.

Logements attribués au 1 ^{er} janvier 2022					
	T1	T2	T3	T4	T5 ou +
SAINT-PERAY	0%	21%	29%	43%	7%
GUILHERAND-GRANGES	0%	32%	43%	25%	0%
RHONE CRUSSOL	0%	22%	36%	38%	4%
ARDECHE	2%	18%	42%	33%	5%

Sources: SNE au 31.12.21 et ADIL26

On constate une surattribution des grands logements (T4) par rapport à la demande ; et le parc n'est pas adapté à la demande en petits logements.

1.5 Dynamique de rattrapage SRU

Le tableau ci-dessous rappelle les résultats atteints sur les dernières périodes triennales :

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022	
Objectifs		58		69		181	
Bilan quantitatif TOTAL		48		31		59	
Taux d'atteinte		83%		45%		33%	
% de PLAI	% de PLS	4%	25%	25%	0%	6%	64%

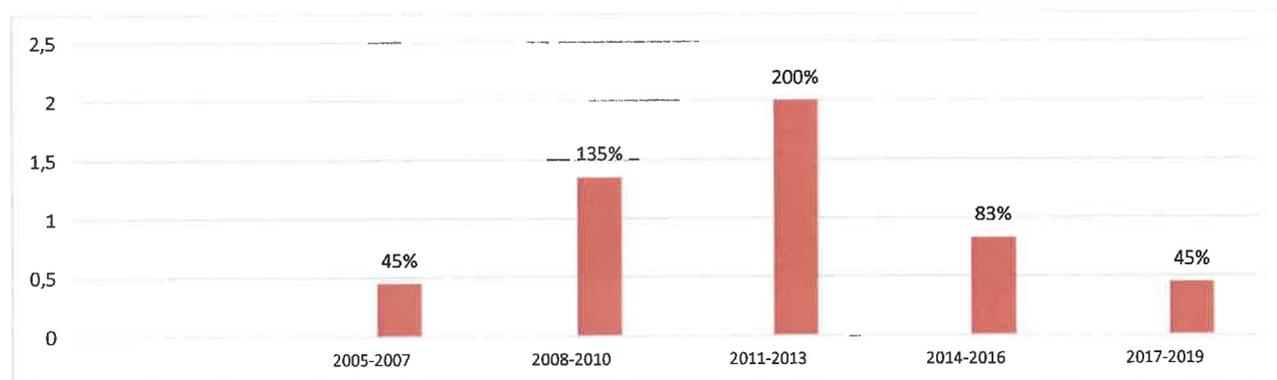
Sources : Etat - bilan triennaux SRU

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022	
Bilan quantitatif ANAH		15		15		7	

Sources : Etat - bilan triennaux SRU

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022	
Bilan qualitatif		PLAi : 3,57% PLS : 25%		PLAi : 25% PLS : 0%		PLAi : 6% PLSA : 64%	

Sources : Etat - bilan triennaux SRU



Taux de réalisation par période triennale - atteinte de l'objectif

Sources : Etat - bilan triennaux SRU

Sur la période 2008-2011, le dépassement de l'objectif s'explique par le financement de 41 logements, dont notamment :

- Le Bret - 5 logements - Habitat Dauphinois
- Le Pin - 6 logements - Habitat Dauphinois
- Ex gendarmerie - 25 logements - SDH
- 5 logements - SCI HMLC

Sur la période 2011-2013, 65 logements ont été financés sur un objectif de 39. Cela s'explique par la construction de plusieurs nouvelles opérations dont la part plus part portée par Habitat Dauphinois sur la période :

Rue Marie-Jeanne Bouaffar	11
Le Clos du Vercors	12
Le Clos du Vercors	3
Quartier les Champs	2
Le Clos de la Beaume des Bois	6
Le Clos de la Beaume des Bois	2

Sources : Etat - bilan triennaux SRU 2014

SYNTHESE DES DONNEES SUR SAINT-PERAY

Offre	
Nbre de logements	511
Loyer moyen	6€/m ²
Période de construction la plus représentée	1990-2009 : 38% des logements construits
Part de collectif	73%
Part de PLAI	7%
Part de DPE (ancien) de E à G	10%
Demande	
Tension sur la demande (hors mutation)	5
Profil des demandes satisfaites :	
Age moyen des personnes acceptées	30-40 ans (36%)
Ancienneté de la demande	11 mois
Ménages acceptés	Famille monoparentale (50%)
Situation des ménages	Salarié du privé (50%)
Occupation	
Profil des occupants	
Ménages les plus représentés	Personnes isolée (69%)
Part des moins de 30 ans	<10%
Ménages avec 1 ou 2 enfants	43%
Ménages avec plus de 3 enfants	11%
Ménages percevant une aide au logement	47%
Situation des ménages	
Emploi stable	43%
Chômeur ou sans emploi	>39%

Sources : SNE (Système National d'Enregistrement) au 31/12/2021 et OPS/ Etude ADIL « gestion de la demande et politique d'attribution dans le parc HLM à l'échelle de la CC Rhône Crussol.

A RETENIR

Des logements locatifs sociaux qui augmentent mais qui restent insuffisants
Une tension de la demande élevée et supérieure au taux départemental
Un déséquilibre dans la typologie par rapport à la demande
Un manque de petit logement
Une grande majorité de logement dans le collectif

LES ENJEUX

Mise en service de nouveaux logements pour absorber la tension des demandes sur les attributions
Proposer des logements de type T1 et T2 pour répondre aux demandes des personnes isolées et à faible revenu
Poursuivre le développement du conventionnement privé qui permet de répondre à une partie de la demande de logement social
Diversifier les formes de logements sociaux produits (ex : développer l'intermédiaires)

Enjeux du projet de territoire et du PLUIH (PADD) :
Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle
<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'accueil de familles et de primoaccédants sur le territoire en impulsant une offre en logements dits abordables sur le territoire, notamment pour les primo-accédants et les ménages les plus modestes, pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel - Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, afin de constituer une offre alternative pour tous - Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU: <ul style="list-style-type: none"> Accompagner les porteurs de projets (bailleurs sociaux et propriétaires) et conventionner avec un opérateur foncier public pour faciliter les opérations de renouvellement urbain Poursuivre et renforcer le dispositif de conventionnement privé avec et sans travaux

Volet 2 : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

2.1 Action foncière

- Etude de gisement foncier

Le 1^{er} octobre 2021, Rhône-Crussol via EPORA a lancé une étude de gisements « habitat et économique ». Celle-ci a permis d'identifier les sites mutables pour développer du logement, notamment social ainsi que des activités économiques. Les gisements ont été hiérarchisés selon leur vocation future et au regard de l'environnement des sites identifiés. Les conclusions de cette étude et les données présentées lors du COPIL final du 16 janvier 2023 constitue une base de travail pour établir le PLUiH (approbation fin 2024 - planning plus détaillé en dessous).

- Mobilisation de l'Épora : convention de veille et de stratégie foncière

A la suite de cette étude, par délibération du conseil municipal du 02 février 2023 et du conseil communautaire du 15 février 2023, la commune de Saint-Péray et Rhône-Crussol ont signé une convention de veille et de stratégie foncière avec Épora. Cette convention instaurée sur l'ensemble du territoire communal détermine les modalités de la coopération publique pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des collectivités, et assurer une veille foncière. L'objectif de cette CVSF est de faciliter la mobilisation du foncier pour des opérations de logements locatifs sociaux.

Épora peut désormais acquérir des biens immobiliers notamment faisant l'objet d'une intention d'aliéner des propriétaires à la demande des collectivités. Épora réalise le portage financier et patrimonial des biens, peut réaliser et/ou financer des études pré-opérationnelles et conduire les éventuels travaux de démolition / dépollution et s'engage à les céder à la collectivité ou à un opérateur désigné. La convention est signée pour une durée de 6 ans.

Épora propose également aux bailleurs sociaux le portage de biens sur les communes SRU revendus avec une décote de 10 à 15 000 €/logement social créé.

- Consolidation de l'exercice du droit de préemption urbain

Par arrêté préfectoral n° 07-2020-12-22-002 en date du 22 décembre 2020, le préfet a prononcé la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019. En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme cet arrêté emporte la reprise automatique par le préfet du DPU (droit de préemption urbain) sur le territoire communal. De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2021, les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont adressées, sur les zones affectées au logement couvertes par un DPU, aux services de l'Etat.

Année	2021	2022
Nombre de DIA déposées	126	127

Source : Registre DIA_Next'ads

Le foncier disponible à travers les DIA est difficilement mobilisable pour des opérations de logements sociaux (accès, réseaux, topographie,...).

Deux tènements appartenant à l'Etat ont été mobilisés sur la commune de Saint-Péray, en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social :

- Parcelle AD 746, située Allée des Brémondrières, anciennement occupée par la direction des routes du Conseil Départemental a fait l'objet d'un programme de 42 logements.
- Parcelle AV 180, située Rue Pierre et Marie Curie, correspondant à l'ancienne gare SNCF fera l'objet d'un programme de logement par SDH.

Fin 2022, la commune de Saint-Péray a lancé un appel à projet afin de restructurer le site autour de la salle de fêtes

et de l'ancienne trésorerie. La Société SDH (Société pour le Développement de l'Habitat) a été retenue. Le projet se compose d'un programme de logement (15), d'une surface pour un pôle médical et de stationnement.

2.2 Urbanisme et aménagement

- Volet réglementaire : dispositions du PLU vis-à-vis du logement social

La commune de Saint-Péray dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017. Dans son document d'urbanisme, la commune a défini plusieurs secteurs encadrés à la fois par des Orientations d'Aménagement et de Programmation mais également par des servitudes de mixité sociale.

Ces différents taux permettent d'amener la commune à rattraper son retard mais surtout de diversifier son parc, sa gamme et la répartition de ses logements sociaux. Pour y parvenir, des servitudes au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme ont été instaurées, sur les secteurs UA et UBo soumis à orientation d'aménagement. Dans chaque secteur UBo, un programme conséquent de logements locatifs sociaux, entre 30 et 40%, a été fixé. C'est également dans la future zone AU des Guérets qu'existe le potentiel le plus important, où pour atteindre l'objectif ; ce sont près de la moitié des 250 logements qui devront être réalisés sous forme de LLS.

- Bilan des OAP au PLU de 2017 :

Secteur	Programme	Servitudes	Autorisation d'urbanisme	Livraison de programme
Secteur n°1 UBo1 «la Gare» rue Pierre de Coubertin	Habitat collectif, intermédiaire et individuel RDC d'activité possible R+3 max Entre 35 et 50 logements	A minima 40% de la surface de plancher doit être affectée à du logement social (accession et location), dont les 2/3 au moins en locatif social.	Permis de construire en cours de préparation par SDH avec 42 logements dont 21 LLS et 21 en PSLA	2025
Secteur n°2 UBo2 «Brémondrières» rue Général Leclerc/ Rue des Alpes	L'opération devra mixer de l'accession privée, du locatif social et une opération intergénérationnelle, type coeur de village ou accueil personnes âgées. Les bâtiments situés sur la rue des Alpes pourront accueillir des services ou des locaux partagés en rez-de-chaussée. A minima 40 logements devront être réalisés, sans pouvoir excéder 60, dont 1/3 en logements locatifs sociaux PLAI ou PLUS	A minima 35% affectée à du logement social, en totalité en locatif social (PLAI ou PLUS). Si l'opération atteint cette proportion, les logements supplémentaires pourront être réalisés en PLS ou en accession sociale.	Permis de construire n°PC00728120A0014 obtenu le 14/01/2021 pour la création de 2 collectifs de 21 logements (soit 42 logements) et 2 locaux commerciaux	2024 (1 ^{er} trimestre)
Secteur n°3 UBo3 «Bouvat» Avenue du docteur Marc Bouvat	Habitat collectif 3 niveaux maximum Habitat individuel ou intermédiaire 2 niveaux max Entre 15 et 25 logements, dont 1/3 minimum en logement locatif social	L'opération devra comprendre entre 15 et 25 logements, soit entre 900 et 2000m ² de surface de plancher. A minima le tiers de la surface de plancher sera affectée à du logement locatif social	Aucun projet à ce jour. Reprise des principes d'aménagement dans le PLUiH	

Secteur n°4 UBo4 «Centre-ville/Quai Bouvat»	Habitat collectifs ou intermédiaire 2 à 3 niveaux max avec cœur d'îlot non bâti Opération pouvant être mixte habitat/équipement/ services/commerces	Pour toute opération de plus de 400m ² (uniquement partie habitat comprise), 35% de la surface de plancher sera dédiée à un programme de logements locatifs sociaux (PLS exclu)☒	Projet en cours d'élaboration sur une partie du secteur (requalification du site trésorerie/salle des fêtes) : pôle médical et 15 logements. Dépôt de permis de construire fin 2023 par SDH (retenu dans le cadre d'un appel à projet)	
Secteur n°5 UBo5 avenue Tassini	Opération pouvant être mixte habitat/équipement/ services/commerces Au moins 25% de l'opération doivent être dédiés à du locatif social, avec un minimum de 3 logements locatifs sociaux	50% de la surface de plancher devra être réservée à du logement locatif social	Permis de construire n°PC00728121A0064 obtenu le 29/04/2022 par Batiterre pour la dont 2 logements locatifs sociaux	
Secteur n°6 Rue Ferdinand Malet	Habitat collectif 4 niveaux maximum Possibilité de rez de chaussée d'activités A minima 20 logements devront être réalisés, dont au minimum 8 logements locatifs sociaux. L'ensemble du bâti donnant rue Ferdinand Malet à vocation à accueillir du logement locatif social, à l'exception des rez-de-chaussée qui pourront accueillir de l'activité économique ou des services		Permis de construire n°PC00728122A0025 obtenu le 28/10/2022 pour le réaménagement et la restructuration d'un immeuble en 2 logements et 1 commerce avec un changement de destination. Permis de construire n°PC00728121A0067 obtenu le 16/03/2022 pour la construction de 2 immeubles pour un total de 24 logements : 8 logements locatifs sociaux et 16 logements en accession à la propriété.	2025
Secteur n°7 Zone AU des Putiers	Une dizaine de logements peut être réalisée sur l'ensemble de la zone AU		Aucun projet à ce jour. Le programme et les orientations d'aménagement seront étudiés et définis dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.	

- Stratégie foncière
- Rappel des champs d'intervention d'Epora : Acquisition de bien pour le compte des collectivités, en particulier quand il y a plusieurs biens et même sur des terrains nus. Epora monte les dossiers de DUP, aide sur les études pré-opérationnelles (nbr de logements, type,...) avec 50% de financement. L'établissement public foncier peut également conduire les travaux de démolition et/ou de dépollution des biens avec financement pouvant aller jusqu'à 50%. EPORA participe également au financement des logements sociaux à hauteur de 10 à 15 000 €/lgt dans le cadre du reversement du fonds SRU. Les tènements à enjeux identifiés dans le PLUiH feront l'objet d'une annexe spécifique à ce contrat cadre. Ils seront présentés aux bailleurs sociaux.
- Lancement d'une procédure de DUP pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil communautaire a lancé une procédure d'expropriation portant sur le site de la Fruitcoop à Saint-Péray en lien avec Epora. Le projet sur l'ancienne Fruitcoop consiste en une opération de zone d'activité et d'une aire d'accueil des gens du voyage.

- Volet opérationnel : fin du PLH et élaboration du PLUiH

Bilan du PLH pour Saint-Péray :

Le PLH prévoit pour chaque commune une production de logements abordables, en location et en accession aidée à la propriété, selon les principes du SCoT. Ces objectifs sont un résultat à atteindre, notamment pour les deux communes concernées par les obligations de la loi SRU : Guilhaud-Granges et Saint-Péray.

2017-2022			
Objectif : 288 dont 97 LLS	Nombre de logement produits créés	Dont logements locatifs sociaux	Taux social
	251	66	26%

Elaboration du PLUiH :

En 2019, Rhône-Crussol a prescrit l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) qui intégrera pleinement les enjeux en termes de logement et notamment concernant la production de logement social. Rhône-Crussol s'engage dans la production sur l'ensemble des armatures urbaines du SCoT d'une offre de logements locatifs sociaux pour permettre de répondre aux besoins de la population résidente et aux différents parcours résidentiel. Cette intention est traduite dans l'orientation du PADD « Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire » :

Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle

- Développer l'accueil de familles et de primo-accédants sur le territoire en impulsant une offre en logements dits abordables sur le territoire, notamment pour les primo-accédants et les ménages les plus modestes, pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel
- Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, afin de constituer une offre alternative pour tous
- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU :
 - Accompagner les porteurs de projets (bailleurs sociaux et propriétaires) et conventionner avec un opérateur foncier public pour faciliter les opérations de renouvellement urbain
 - Poursuivre et renforcer le dispositif de conventionnement privé avec et sans travaux

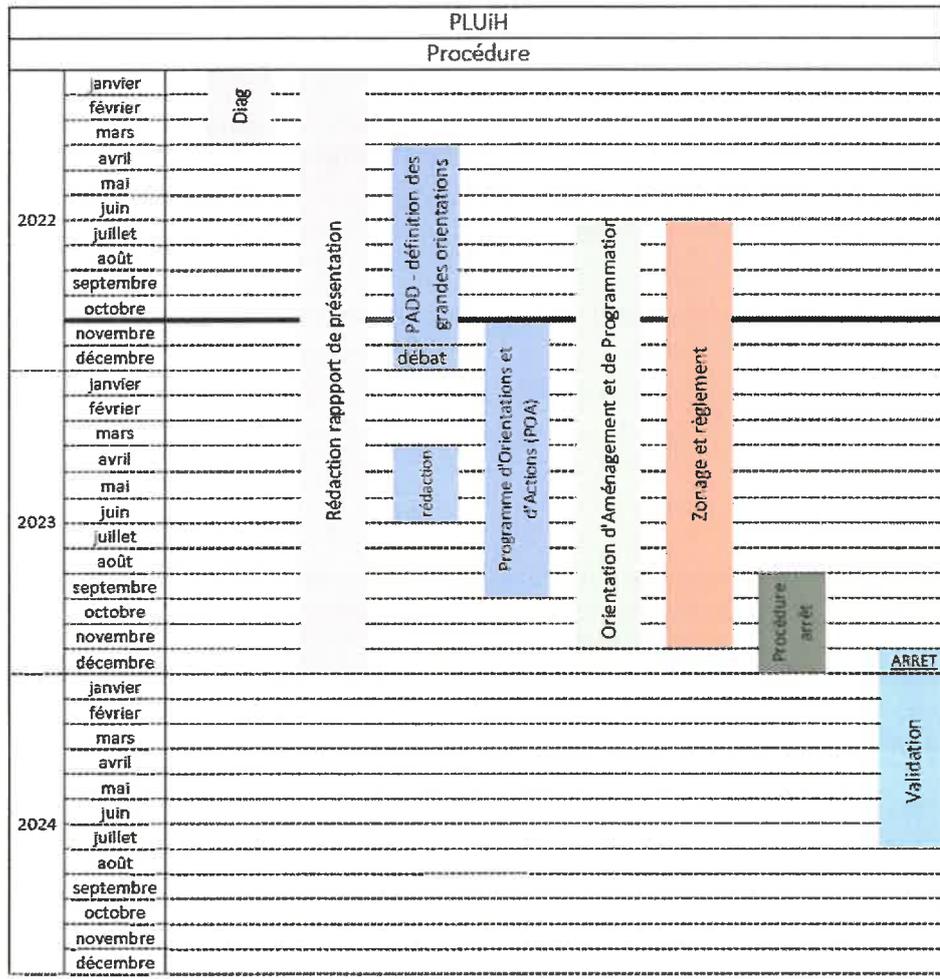
L'étude de gisements fonciers habitat et économiques réalisée avec EPORA en complément de la démarche d'élaboration du PLUiH, nous a permis d'enrichir le volet foncier du futur document d'urbanisme, et d'apporter les bases d'une connaissance des gisements fonciers potentiels pour les différents besoins et destinations (habitat, économie, équipement, ...).

Sur la base de l'étude, nous avons identifié les potentialités au sein des tissus déjà urbanisés et anticiper sur les possibilités de revalorisation et de redécoupage.

Dans les secteurs à enjeux qui font l'objet d'OAP des servitudes de mixité sociales seront imposées, avec au minimum :

- 50% sur les tènements proches du centre-ville
- 40% pour les tènements plus excentrés

Planning prévisionnel - Elaboration du PLUiH



- Parc public

Rhône-Crussol soutient financièrement la construction et la rénovation des logements sociaux ou communaux. Cette action inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022 permet d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux sur le territoire. Le dispositif d'accompagnement financier a été prolongé dans l'attente de l'approbation du PLUiH.

Les subventions sont les suivantes :

Pour la production de logements neufs	<p>Une aide forfaitaire de 2 500 € par PLAI, et 500 € par PLUS</p> <p>Une aide bonifiée en fonction de la qualité du projet sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La performance énergétique du bâti - L'optimisation de la consommation foncière et la localisation - Le niveau de loyer des logements PLAI - La prise en compte des enjeux en matière d'adaptation au changement climatique, de protection de la biodiversité, et les engagements de qualité de construction (matériaux, développement ENR, techniques bioclimatiques...) - La prise en compte de la thématique déchet et sa valorisation
	<p>5 000 € par logement, 7 500 € par logement si l'opération est portée par une association en maîtrise d'ouvrage d'insertion.</p>
Pour les opérations d'acquisition-	

amélioration	
Pour la rénovation énergétique	3 000 € par logement du parc social bénéficiant d'une rénovation énergétique performante (étiquette de sortie après travaux B minimum), 3 000 € par logement rénové par les communes membres de la CCRC, en contrepartie d'une rénovation performante et d'un conventionnement du logement avec l'Etat.

Sur la commune de Saint-Péray, Rhône-Crussol a apportée **232 800 €** d'aide pour le développement du logement locatif social. La ville de Saint-Péray participe à l'équilibre financier de certaines opérations, comme sur celle des Brémondrières, portée par Habitat Dauphinois. Une aide de **200 000 €** a été apportée par la commune (soit 4762€/logement).

- Parc privé

Le parc privé peut constituer une source complémentaire de production de logement conventionné social et participer à créer de la mixité sociale dans le diffus. Il permet également le maintien des ménages modestes en centre ancien en redynamisant les îlots dégradés et/ou en perte d'attractivité.

Il contribue aussi à densifier des espaces et à lutter contre l'étalement urbain

A travers sa future OPAH, Rhône-Crussol prévoit **de développer une offre locative à loyer modéré économe en énergie** en accompagner financièrement le conventionnement des logements privés :

- Le **conventionnement sans travaux** à hauteur de 2 000€ pour 30 dossiers par an, soit une enveloppe annuelle de 60 000€ pour l'ensemble de Rhône-Crussol
- Le **conventionnement avec travaux**, notamment de rénovation énergétique (12 dossiers par an) :
 - o 20% plafonné à 10 000€ pour les travaux lourds
 - o 20% plafonné à 5 000€ pour les autres travaux

La commune de Saint-Péray soutient le conventionnement des logements privés en apportant une aide de **3 500€**.

La participation financière des collectivités de Rhône-Crussol et de Saint-Péray est conséquente : **181 000€** de primes ont été versées ; auxquelles il convient d'ajouter les frais d'animation du dispositif d'OPAH. Il s'agit d'un engagement financier conséquent des collectivités pour le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé en complément de la production neuve.

- Garantie d'emprunt

En complément de la garantie d'emprunt apportée par le Conseil Départemental, la commune s'engage à apporter sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux. Il est rappelé que cette garantie n'est pas comptabilisée dans l'endettement des communes.

La commune s'engage à faire connaître le montant des subventions qu'elle entend accorder à l'opération aussi en amont que possible, pour faciliter l'établissement du bilan financier par l'opérateur.

L'Etat s'engage à prioriser les subventions au profit des communes signataires d'un contrat de mixité sociale.

2-3 Attribution aux publics prioritaires

Les orientations en matière d'attributions de logements sociaux seront élaborées par les conférences intercommunales du logement dans le respect des orientations fixées par le PDALHPD et, notamment la liste des publics prioritaires à reloger.

Volet 3 : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

3-1 Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « *détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...]* ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

- Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint-Péray, la communauté de communes Rhône-Crussol et l'Epora
- Exploitation des résultats de l'étude de gisements fonciers afin d'affiner les secteurs à enjeux, les OAP, et construire le futur PLUiH
- Instauration de secteurs de mixité sociale dans le futur PLUiH
- Poursuite des aides aux conventionnements des logements privés dans le cadre du nouveau dispositif d'amélioration de l'Habitat et reprendre la communication
- Définir dans le POA (Programme d'Orientation et d'Action) du PLUiH le nombre de logements locatifs sociaux à mobiliser sur la durée du programme
- Maintenir l'accompagnement financier de soutien à la production de logements locatifs sociaux

3-2 Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de SAINT-PÉRAY correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 121 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023- 2025.

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et un maximum 30% de PLSA et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 36 logements PLAI et un maximum de 36 logements en PLSA ou assimilés.

3-3 Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Nom operation	LA GARE	"TRESORERIE"	F.Malet 1	F.Malet 2	Le Bret	Tassiny	CST
Adresse	Pierre et Marie Curie	Rue Jeanne d'Arc					
Références cadastrales	AV 180	AD 139-140					
Maitre d'ouvrage	SDH	SDH / Commune	Habitat Dauphinois	Habitat Dauphinois	SDH		
Nbre de logements projetés	42	15					
Nombre de logements sociaux projetés	21	7	8	2	5	2	15
Typologie des logements	9 T2 / 21 T3 / 12 T4	6 T2 / 6 T3 / 3 T4					
Année de financement prévisionnelle	2024	2024	2023	2023	2023	2023	-
Estimatif des subventions allouées (part fixe)	28 000€	7 500€	13 000€		5 750€	1000€	-

Soit un total de 60 logements sur la période 2023-2025.

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

Pour la prochaine période triennale : Mise en œuvre des OAP prévues dans le PLUiH (celles-ci feront l'objet d'une annexe ultérieurement) – potentiel entre 150 et 170 logements sociaux environ.

3-4 Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Pour la rédaction de ce présent contrat, plusieurs réunions de groupe de travail ont été organisées : 24/02/2023 et 30/03/2023. Le 04 mai 2023, une réunion s'est tenue avec les bailleurs, Epora et les services de l'Etat afin d'évoquer les difficultés de production et de construction du logement social sur Saint-Péray, de faire le point sur les programmes en cours de réalisation et de présenter les futurs tènements identifiés par les collectivités.

Un copil d'installation avec les 2 communes (Guilhaierand-Granges et Saint-Péray) soumises à la loi SRU sur le territoire de Rhône-Crussol sera organisé le 05 juillet 2023.

Gouvernance et pilotage stratégique

Un COPIL avec les signataires sera organisé au moins une fois par an.

Les signataires du CMS continueront leur travail commun déjà engagé au rythme de points ponctuels selon les besoins de la commune ou de l'EPCI. Au minimum, deux réunions annuelles d'évaluation seront mises en place et présidée par le préfet.

- Mise en place d'un pilotage au niveau communal avec participation des élus, des services, ccas, ...
- Organisation d'un pilotage au niveau intercommunal en associant les bailleurs. Cette instance fera le lien avec la CIL (commission intercommunale du Logement) mise en place dans le cadre de la réforme des

attributions.

Animation et suivi opérationnels

Un COTECH réunissant les CCAS, la CCRC, EPORA et les services de l'Etat se réunira 2 fois/an.

Parallèlement, un comité de suivi est constitué pour assurer un travail partenarial tout au long de la convention. Il est composé :

- Des membres signataires
- Du service habitat construction et de l'ANAH de la DDT07

Chaque signataire pourra demander à réunir le comité de suivi en cas de difficulté dans la mise en œuvre du contrat.

Suivi et évaluation du contrat

Les collectivités et les services de l'État s'emploieront à mener à bien les programmes en utilisant leurs compétences pour sécuriser au mieux juridiquement ces projets et permis de construire pour avoir une réalisation dans des temps raisonnables.

Les indicateurs permettant d'évaluer les objectifs sont les suivants :

- Atteinte de l'objectif quantitatif : nombre de dossier accordés, financement apporté
- Atteinte de l'objectif qualitatif : rapport PLUS/PLAI
- Suivi du contrat : nombre de réunion

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au date.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le 05 juillet 2023

SAINT-PERAY
Maire
Jacques DUBAY

CCRC
Vice-Présidente
Laetitia GOUMAT

PREFECTURE
Préfet
Thierry DEVIMEUX

EPORA
Directrice
Florence HILAIRE

annexe de l'ordonnance n° 39-2023

TABEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2023

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	POSTE BUDG	CREATION	SUPPRESSION	Agent présent	ETP	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTTE HORARE
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	0,00	1,00	DISPO	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	0,00	0,88	DISPO	TITULAIRES	TNC	28h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2eme CLASSE	ESPACE ENTREPRISES EMPLOI	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,13	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,95	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	19h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,36	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h15
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE ADJOINTE	A	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE DE CRECHE	A	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	17h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,43	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	15h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,11	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	4h09
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,15	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	5h32
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,49	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	17h18
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,17	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,25	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	9h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI ET BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,17	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h14
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES ET PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,33	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	11h46
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE - BATIMENTS	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE DU QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	11h04
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE D'EQUIPE BATIMENT	C	1,00	0	0	0,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	0,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	Assistante administrative	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1	0,17	POURVU	STAGIAIRE	TNC	2,54
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	STAGIAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN LOGIS COMMUNALE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE ATELIERS	C	1,00	0	0	1	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1	0,88	POURVU	STAGIAIRE	TNC	30 h 43
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1	0,96	POURVU	STAGIAIRE	TNC	33h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICE DU PERSONNEL	AGENT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1	0,83	POURVU	STAGIAIRE	TNC	28h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADMINISTRATION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETAIRE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	SECRETAIRE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CEP DU PRIEURE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ANIMATION	ANIMATEUR	SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	DIRECTRICE SERVICE ASP ET CLSH 3-6 / 6-11 ANS	B	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,50	POURVU	TITULAIRE	TNC	10h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	16h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	DIRECTEUR ECOLE DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,13	POURVU	TITULAIRE	TNC	2h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	1,00	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	1,00	0,87	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	1,00	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT PM	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT PM	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,89	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,94	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORTS ET JEUNESSE	RESPONSABLE SERVICE SP ET DU CLSH 9-17 ANS	B	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	PEINTRE - POLYVALENT	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI / PM	AGENT DES ECOLES / AGENT ACCUEIL PM	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AIDE AUXILIAIRE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT TECHNIQUE CEP	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	ELECTRICIEN - POLYVALENT	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	CEP	AGENT MAINTENANCE TECHNIQUE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE REFERENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT AU DST	A	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	B	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	ADJUTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE FINANCES ACHATS	AGENT COMPTABLE	C	1,00	0	0	0,85	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP		C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTION GENERALE		A	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE FINANCES/ACHATS	RESPONSABLE	B	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		C	1,00	0	1	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
CULTURELLE	ADJUTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,00	0,98	VACANT		TNC	31h30
CULTURELLE	ADJUTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,00	0,90	VACANT		TNC	30h
CULTURELLE	ADJUTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,00	0,87	VACANT		TNC	30h
CULTURELLE	ADJUTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,00	0,49	VACANT		TNC	30h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE		C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS CLASSE EX	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE	B	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	INTERNESE CADRE DE SANTE	CRECHE HALTE GARDERIE		A	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES		C	1,00	0	0	0,00	0,94	VACANT		TNC	33h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES		C	1,00	0	0	0,00	0,40	VACANT		TNC	34h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI		C	1,00	0	0	0,00	0,39	VACANT		TNC	30h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0	0	0,00	0,80	VACANT		TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CRECHE HALTE GARDERIE		C	1,00	0	1	0,00	0,00	VACANT		TNC	20h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0	1	0,00	0,90	VACANT		TNC	34h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI		C	1,00	0	0	0,00	0,86	VACANT		TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI		C	1,00	0	0	0,00	0,90	VACANT		TNC	31h30
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	SERVICES TECHNIQUES		C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR	SERVICES TECHNIQUES		A	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TOTAL POSTES POURVUS					110,00			79,00	88,46				

	Effectif	ETP
Effectifs budgétaire	110,00	88,46
Titulaires	51,00	46,70
Contractuels	22,00	11,61
Stagiaires	8,00	6,64
Sous total postes pourvus	81,00	64,95
Postes vacants	27,00	23,67
Disponibilité	2,00	1,46
Total	110,00	88,46

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

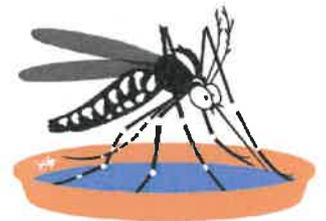
	2023	
BUDGET	20 000,00	
ASSOCIATIONS CULTURELLES	DEMANDE DES ASSOCIATIONS	DECISION DE LA COMMISSION
HARMONIE DE ST PERAY	900,00	800,00
AVENIR ET TRADITIONS	250,00	250,00
CHORALE ARLEQUIN DISSOLUTION COURANT 2022	0,00	
AMICALE LAIQUE	1 500,00	900,00
ASSOCIATION FAMILIALE	2 080,00	1 800,00
AFISPA	400,00	400,00
ASSOCIATION POUR LIRE		
Chorale NEWKO	600,00	600,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE GENERAL		
ACCA	400,00	400,00
ANR 07	300,00	200,00
APEL	800,00	800,00
FCPE	1 000,00	800,00
GRPMT DU PERSONNEL		
UFAC	800,00	800,00
INTER CLUB DE PETANQUE	150,00	150,00
Lieutenant de Louveterie	0,00	150,00
LES BREM'S		
TOTAL MONTANT SUBVENTION	9 180,00	8 050,00
TOTAL RESTANT	10 820,00	11 950,00

annexe de libération n° 63-2023

LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE !



DOSSIER D'AIDE à l'achat de piège anti-moustiques



Contact : Direction générale des services :

 04 75 81 77 81

 secretariatgeneral@st-peray.com



La ville de Saint-Péray a élaboré un plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, qui inclut la création de dispositifs innovants et écologiques, ainsi que la sensibilisation des habitants à l'importance de s'engager collectivement dans cette démarche.

DANS CE CONTEXTE, LA MUNICIPALITÉ :

- Va déployer des bornes anti-moustiques sur le domaine public (parcs, voies piétonnes...). Ces bornes utilisent une méthode de démosstication efficace en attirant les femelles moustiques par l'émission de CO₂, simulant ainsi la respiration humaine. Une fois attirées, les moustiques sont aspirés par l'équipement et capturés dans un filet. En plus de cela, ces bornes sont connectées et collectent des données chiffrées sur les captures de moustiques.
- Va proposer une subvention aux particuliers pour l'achat de pièges à moustiques.

RAPPEL DES BONS GESTES À ADOPTER :

Il faut supprimer toute retenue d'eau stagnante à votre domicile et autour en respectant les conseils suivants :

- Vider tous les objets inutilisés pouvant contenir de l'eau
- Remplir les soucoupes des pots de fleurs avec du sable
- Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières, les toitures terrasses, les terrasses sur plots...)
- Entretenir le jardin (élaguer, tailler, ramasser les déchets végétaux), réduire les sources d'humidité
- Couvrir toutes les réserves d'eau à l'aide d'une moustiquaire.

BESOINS DE CONSEILS :



secretariatgeneral@st-peray.com – 04 75 81 77 81

Traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies pour ce dossier résultent de la communication volontaire de données à caractère personnel, par le biais d'un formulaire ou d'une inscription. Ces données ainsi recueillies ne servent qu'à transmettre les éléments d'informations liés aux demandes, aux missions effectuées et prestations réalisées par la Ville de Saint-Péray et ses établissements. La Ville de Saint-Péray conserve de manière confidentielle ces informations et offre la possibilité de bénéficier d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez vous adresser à la mairie. Les données personnelles collectées ne feront l'objet d'aucune cession, ni d'aucun traitement autre que celui pour lequel elles ont été recueillies. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.



LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être résident sur la Ville de Saint-Péray
- Acheter un piège à moustiques tigres spécialement conçu pour l'extérieur (jardins ou terrasses/balcons)
- Une seule participation par foyer et par an.
- Le montant de l'achat des pièges (hors cartouche) doit être à minima de 50€

LES TYPES DE PIÈGES À SE PROCURER :

- Les pièges de type aspirateur de moustiques utilisant un leurre olfactif

LES TYPES DE PIÈGES SUIVANTS NE SERONT PAS SUBVENTIONNÉS :

- Pièges qui fonctionnent avec des insecticides ou des pesticides
- Pièges qui ne fonctionnent qu'en intérieur
- Pièges de type tapettes électriques à insectes et les prises électriques anti-moustique

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

- Le formulaire complété
- Une copie de la facture acquittée au nom du demandeur (pas de ticket de caisse)
- Un justificatif de domicile de moins d'un an
- Un RIB libellé au nom du demandeur



Le dossier est à renvoyer à secretariatgeneral@st-peray.com ou par courrier à 1 place de la mairie – 07130 SAINT-PÉRAY

LE MONTANT DE LA SUBVENTION :

20% du montant total plafonné à 30€

*Chaque demande sera étudiée par le service municipal compétent.
Un avis favorable ou défavorable sera ensuite communiqué au demandeur*



LE DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Adresse :

07 130 SAINT-PÉRAY

Téléphone :

Email :

LE MATÉRIEL ACHETÉ :

Marque :

Modèle :

Nom du fournisseur :

Date d'achat :

Seuls les modèles achetés à compter du 01/07/2023 seront éligibles à la subvention

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je déclare sur l'honneur de l'exactitude de tous les renseignements notés sur ce dossier, et m'engage à installer le dispositif bénéficiant d'une subvention.

Fait à Saint-Péray, le

Signature du bénéficiaire :



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- Numéro de dossier :
- Date de réception du formulaire :
- Documents fournis :
 - Formulaire complété et signé par le demandeur
 - Justificatif de domicile de moins d'un an
 - Copie de la facture acquittée au nom du demandeur
 - RIB libellé au nom du demandeur
- Subvention accordée : Oui Non
- Observations :



annexe de délibération n°48-2023



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Éducation nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT LIRE ET FAIRE LIRE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Entre les soussignés :

La Ligue de l'enseignement

Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

SIRET : 775 553 159 000 69

APE : 9329Z

Boulevard de la Chaumette - CS 30219 - 07002 PRIVAS Cedex

Représentée par Monsieur Alain JAMMET, Président,

Suivi de l'action : Elsa JOURDAN et Luz PITTALUGA (coordinatrices Lire et Faire Lire Ardèche)

04 75 20 27 08 – 06 78 17 12 81 – lireetfairelire@folardeche.fr

ET

Le cosignataire (personne morale prenant à sa charge la participation financière, voir verso) :

M^r Jacques DUBAY, Maire de St Peray

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 07130 ST PERAY

Personne en charge du suivi de la convention : Mme Karine BOGHOSSIAN

Téléphone : 04 81 16 08 07 Mail : scolaire@st-peray.com

Vu la charte des structures éducatives d'accueil annexés à la présente, la F.O.L. Ardèche et le cosignataire s'associent pour mettre en place Lire et faire lire, dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans :

Dans la/les structure(s) éducative(s) suivantes :

Type de structure : Ecoles maternelle Nom : Quai / Brémondrières

Adresse : Rue Napoléon Marlin / Rue du Général Leclerc 07130 ST PERAY

Téléphone : 04 75 40 30 88 Mail : mater.quai.st-peray@orange.fr

04 75 40 49 03

ce.0070899p@ac.grenoble.fr

Cochez sur quel temps :

Scolaire

Périscolaire

Extrascolaire

Cochez si la/les structure(s) éducative(s) est/sont concernée(s) par :

Quartier prioritaire

Réseau d'éducation prioritaire (REP)

Programme de réussite éducative (PRE)

Plan mercredi (PEDT)



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

Boulevard de la Chaumette - CS 30219

- 07002 PRIVAS CEDEX

Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr

Site Internet : www.folardeche.fr

Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamlor 75341 PARIS CEDEX 07



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
 Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
 la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
 Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
 du ministère de l'Éducation nationale.
 Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Le cosignataire et/ou la structure éducative, met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles. Le cosignataire bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité civile.
 Par la présente convention, le cosignataire intègre le programme *Lire et faire lire* dans ses activités, dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de *Lire et faire lire*.

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les directeurs d'établissement dans l'esprit qui fonde l'opération.

Elle assure le suivi de l'opération tout au long de l'année et réalise l'évaluation annuelle du dispositif. Elle propose aux bénévoles des formations (lecture à voix haute, gestion de groupe...) et organise la participation aux évènements autour de la lecture (randonnées contées, printemps des poètes, salons du livre jeunesse...).

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est pris en charge par l'association nationale *Lire et Faire Lire* par l'intermédiaire de l'APAC (Association Pour l'Assurance Confédérale de la Ligue de l'Enseignement).

Pour mener à bien ce programme, une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation est demandée. Celle-ci prend en compte la taille du ou des établissements, reflet de la taille de la commune.

Dans le cadre des lectures en périscolaire, le mode de calcul est le même, il prend en compte la taille de la commune en fonction de la taille de son/ses école(s) publiques.

Type de convention	Participation forfaitaire	Nombre d'établissements concernés	Participation forfaitaire x Nombre d'établissements
Commune avec école classe unique, crèche, extrascolaire	60 € / an		
Commune avec école 2 ou 3 classes	120 € / an		
Commune avec école 4 classes ou +, collège	180 € / an		
TOTAL			

Si les lectures ont lieu en maternelle et en élémentaire (établissements différents), il faut cumuler les deux montants.

Fait en deux exemplaires.

À, Le.....

Pour la F.O.L de l'Ardèche,

Pour le cosignataire,



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
 Boulevard de la Chaumette - CS 30219
 - 07002 PRIVAS CEDEX
 Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr
 Site internet : www.folardeche.fr
 Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
 Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75016 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Racamier 75341 PARIS CEDEX 07



Charte des structures qui accueillent Lire et faire lire

1 STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse à tous les enfants fréquentant une structure éducative, culturelle ou sociale : établissements scolaires, structures « petite enfance », bibliothèques, associations socioculturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales...

1.2 Dans l'École, Lire et faire lire intervient sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Lire et faire lire dans le projet d'école et de la classe.

1.3 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2 DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 ROLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.

3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.

3.4 La structure qui en tout état de cause est responsable des conditions d'intervention des bénévoles met en œuvre le dispositif favorable au bon déroulement de l'activité.

3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.

3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative, culturelle ou sociale pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 La signature d'une convention entre les responsables d'une structure d'accueil et la coordination départementale est nécessaire.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Coordination départementale : Lire et faire lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Les niveaux départementaux de ces organismes organisent et coordonnent le programme. Par conventions particulières, des associations partenaires peuvent relayer le programme Lire et faire lire.



CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE

**La Commune de Saint Péray
ET
Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair**

**Pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique
Au niveau du passage busé sur le Jergne**

ENTRE

La **Commune de Saint Péray**, représentée par son Maire, Monsieur JACQUES DUBAY, Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal N°50-2023 en date du 29 juin 2023,
D'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte Eyrieux Clair**, représenté par son Président, Monsieur CHRISTOPHE GAUTHIER, Agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n°770/2022 RIVIERE en date du 15 décembre 2022,

D'autre part,

PREAMBULE

Le passage busé submersible permettant le franchissement du Jergne par le chemin communal du Creux de la Chapelle et desservant des maisons d'habitation et un dépôt de BTP stoppe le transit sédimentaire du Jergne, constitue un obstacle à la circulation des poissons et modifie la morphologie du cours d'eau.

L'ouvrage d'une longueur totale de 20 m prend la forme d'un barrage s'étendant d'une berge à l'autre avec des culées en parois béton sur chaque rive. L'écoulement se fait sur la partie centrale par une série de 10 buses de 50 cm de diamètre sur 7 à 8 m de large, sur lesquelles repose le tablier, ou par surverse en période de fortes eaux. Des enrochements en bloc béton protègent les berges rives droite et gauche. La hauteur de chute est de 2,5m à 3 m.

En amont, la retenue est comblée de matériaux et la pente est quasi nulle. Le faible écoulement naturel en étiage s'infiltré donc totalement, empêchant la persistance d'un milieu aquatique. En aval, la chute d'eau et le déficit de matériaux entraînent une incision du lit tendant à déconnecter la ripisylve de la nappe. Celle-ci a déjà partiellement déperé.

Le sous-dimensionnement des buses a tendance à retenir les bois flottants et créer des embâcles régulièrement lors des crues.

Les travaux consistent à remplacer ce passage à gué busé par un ouvrage de franchissement compatible avec les objectifs suivants :

- retrouver un fond naturel sous le tablier
- restaurer la continuité sédimentaire et l'équilibre morphologique du Jergne
- augmenter le linéaire favorable au maintien d'une vie aquatique
- améliorer les conditions d'écoulement
- réduire le risque hydraulique et de formation d'embâcles.

Cette opération est inscrite au programme de mesures (PDM) 2022 2027 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée sous la mesure MIA0301 - amélioration de la continuité écologique / aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique.

Le **Syndicat Mixte Eyrieux Clair dispose de la compétence GEMA** (Gestion des milieux aquatiques) selon ses nouveaux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 5 janvier 2021. Par conséquent, le Syndicat Eyrieux Clair se propose de réaliser les travaux de rétablissement de la continuité sur ce passage busé, qui est propriété de la commune de Saint Péray.

La **présente convention** est rédigée conformément au code de la commande publique qui autorise la commune de Saint Péray, le maître d'ouvrage, à confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, à son mandataire, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair, l'exercice en son nom et pour son compte, de réaliser cette opération en référence aux attributions listées par l'article L2422-6.

Sur le plan budgétaire, cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'inscrit dans le cadre des opérations pour compte de tiers en section d'investissement.

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Saint Péray délègue au Syndicat Mixte Eyrieux Clair la maîtrise d'ouvrage des travaux de rétablissement de la continuité sur le Jergne sur la commune de Saint Péray.

ARTICLE 2 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de rétablissement de la continuité écologique du Jergne. Monsieur le président du Syndicat Eyrieux Clair est la personne responsable de l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : Description de l'opération

L'emprise des travaux se situent en limite des communes de Saint Péray et Toulaud. Outre la présente convention signée entre le délégant et le mandataire, des conventions de passage ont été conclues entre le Syndicat et les propriétaires riverains, une déclaration au titre de la Loi sur l'eau a également été déposée auprès des services de l'état.

Les travaux consisteront en un remplacement de l'ouvrage actuel par un ouvrage de franchissement de type tablier permettant d'assurer la continuité écologique du cours d'eau.

Les assises de l'ouvrage sur chaque berge seront autant que possible conservées pour limiter le coût de l'opération, ainsi que l'impact sur la morphologie des berges.

Le tablier remplacera la partie actuellement busée, sur 8 m de longueur et 4 m de largeur.

La mission comporte 2 étapes :

- Phase 1 : Etudes préalables
 - Topographie
 - Etude géotechnique d'implantation de l'ouvrage
 - Etude de conception de la structure
 - Etude d'exécution des travaux.

- Phase 2 : Travaux
 - Déconstruction de la partie centrale de l'ouvrage et évacuation du béton
 - Terrassement partiel des sédiments de la retenue et dépôt sur les berges en amont et en aval pour permettre une reprise progressive des matériaux
 - Obstruction de la tranche interne des assises en béton armé et construction du nouvel ouvrage
 - Déplacement de la canalisation AEP présente au pied de l'ouvrage actuel et pose en encorbellement en aval du futur ouvrage
 - Enlèvement des vestiges d'anciens aménagements
 - Construction d'un dispositif de franchissement temporaire pour accéder aux habitations rive droite lors des travaux.

ARTICLE 4 : Missions de la maîtrise d'ouvrage déléguée

Le syndicat Eyrieux Clair se voit confier la maîtrise d'ouvrage conformément au code de la commande publique. La mission du Syndicat Mixte Eyrieux Clair intègre :

- La mise au point du CCTP en vue de la consultation
- La préparation de la consultation, choix des prestataires, signature des marchés et la gestion administrative et financière des marchés d'études (géotechnique, structure, topographique...) et de travaux
- L'approbation de l'avant-projet et accords sur le projet
- La réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus
- Les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental de l'Ardèche, de la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 5 : Conditions de délégation et suivi

- La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la levée des réserves
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission
- Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues, seule une résiliation de la convention pourrait être induite
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations
- Il appartient au Syndicat Mixte Eyrieux Clair de tenir informé la commune de Saint Péray de l'état d'avancement de l'opération
- Consultation de la commune de Saint Péray pour avis à des étapes clés de la mission (validation AVP, avis préalable à la réception des travaux)
- Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair s'engage à avertir la commune de tout événement important ayant une incidence sur les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser.

ARTICLE 6 : Financement

Le montant de l'opération est estimé à 150 000 € HT. Le Syndicat financera les études techniques et les travaux. Il percevra une subvention de l'Agence de l'eau RMC et éventuellement des aides complémentaires du Département de l'Ardèche et/ou de la Caisse d'Epargne via son Appel à projets pour la préservation de l'eau.

La commune versera le solde de l'opération au Syndicat à la suite de la remise des ouvrages à la commune au vu du bilan défini établi par le syndicat et signé par le comptable du SGC.

Les travaux relatifs à l'aménagement seront réglés par le Syndicat Mixte Eyrieux Clair conformément aux dispositions des marchés attribués par ses soins. La dépense sera

imputée sur un chapitre spécifique d'opérations sous mandat (travaux effectués pour le compte de tiers).

ARTICLE 7 : Réception des travaux et remise des ouvrages

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair est chargé de prononcer la réception des ouvrages en sa qualité de maître d'ouvrage.

Il prendra l'attache préalable de la commune de Saint Péray en amont de la réception des travaux afin de recueillir d'éventuelles réserves de sa part.

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair est chargé du suivi de la levée des réserves.

Dès la levée des réserves, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair organise la remise de l'ouvrage, dont l'entretien dépend de la commune de Saint Péray.

ARTICLE 8 : Contentieux

Le mandataire peut agir en justice **pendant la durée des travaux** pour le compte de la commune de Saint Péray :

- a) dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la commune n'est pas demandé),
- b) obligatoirement sur demande de la commune, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 9 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours, les frais induits par la résiliation seront à la charge de la commune.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

D'un commun accord entre les parties, il est précisé que la commune de Saint Péray renonce à tout recours contre le Syndicat Eyrieux Clair et ses assureurs en cas de sinistre sauf en cas de faute engageant la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. Une éventuelle mise en œuvre de la garantie décennale se fera par protocole amiable entre les 2 signataires.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du TA de Lyon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes :

Le Syndicat Eyrieux Clair élit domicile à Le Cheylard – 1 place de l'Hôtel de Ville – Mairie
07160 Le Cheylard

La commune de Saint Péray, élit domicile à 18 Place de la Mairie, 07130 Saint-Péray.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Cheylard, le

Pour la Commune de Saint Péray
Le Maire

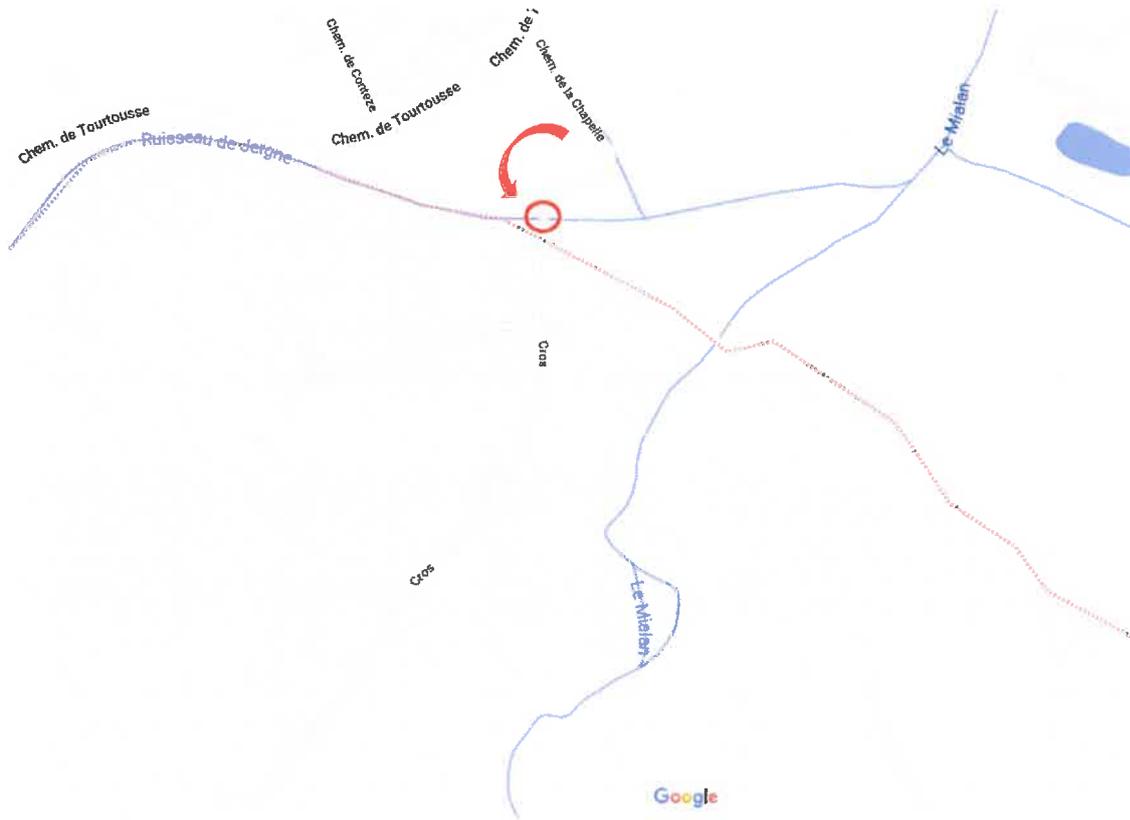
Jacques Dubay

Pour le Syndicat Mixte Eyrieux Clair,
Le Président

Christophe Gauthier



Localisation de l'ouvrage



Localisation des travaux



Vue aval de l'ouvrage



Vue amont de l'ouvrage